PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2026-0XX « POULPE CÔTES D'ARMOR » du XX XX 2026 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00002 du 4 juin 2024 portant approbation des délibérations n° 2024-010 « DÉLIBÉRATION CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PÊCHE EMBARQUÉE » et n° 2024-011 « DÉLIBÉRATION D'ABROGATION » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2026-07-15-00041 du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1
La délibération n° 2026-0XX « POULPE CÔTES D'ARMOR » du XX XX 2026 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche du poulpe dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2
L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2026-10-06-00006 du 6 octobre 2026 portant approbation de la délibération n° 2026-022 « POULPE CÔTES D'ARMOR » du 27 août 2026 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le XX XX XX
Pour la préfète, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et d'aquaculture

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22 – ULAM 22 – Groupements de gendarmerie 22 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CACEM – CRPMEM – CDPMEM 22 – DIRM/SCAM